FRC 25701 B

Case FRC 23123

DISCOURS

Prononcé le 30 Juillet 1789, à l'Hôtel de Ville, par M. NECKER, Directeur général des Finances, à l'Assemblée des Représentans des Districts, et à l'Assemblée générale des Electeurs.

JE manque d'expressions, Messieurs, pour vous témoigner, et en votre personne, et à tous les Citoyens de Paris, la reconnoissance dont je suis pénétré. Les marques d'intérêt et de bonté que j'ai reçues de leur part, sont un bienfait hors de toute proportion avec mes foibles services, et je ne puis m'acquitter que par un sentiment ineffaçable. Je vous promets, Messieurs, d'être fidèle à cette dernière obligation, et jamais devoir ne sera plus doux ni plus facile à remplir.

Le Roi, Messieurs, a daigné me recevoir avec la plus grande bonté, et a daigné m'assurer du retour de sa confiance la plus entière. Mais aujourd'hui, Messieurs, c'est entre les mains de l'Assemblée Nationale, c'est dans les vôtres que repose le salut de l'Etat; car, en ce moment, il ne reste presque plus aucune action au Gouvernement. Vous donc, Messieurs, qui pouvez tant, et par la grandeur et l'importance de la Ville dont vous êtes les notables Citoyens, et par l'influence de votre exemple dans tout le Royaume, je viens vous conjurer de donner tous vos soins à l'établissement de l'ordre le plus parfait et le plus durable. Rien ne peut fleurir, rien ne peut prospérer sans cet ordre;

THE NEWBERRY LIBRARY

et ce que vous avez déjà fait; Messieurs, en si peu de temps, annonce et devient un garant de ce que vous saurez achever, mais jusqu'à ce dernier terme la confiance sera incertaine, et une inquiétude générale troublera le bonheur public, éloignera de Paris un grand nombre de riches consommateurs, et détournera les étrangers de venir y verser leurs richesses. Enfin, Paris cette célèbre cité, Paris cette première ville de l'Europe, ne reprendra son lustre et sa prospérité qu'à l'époque où l'on y verra régner cette paix et cette subordination qui calment les esprits, et qui donnent à tous les hommes l'assurance de vivre tranquilles et sans défiance sous l'empire des loix et de leur conscience. Vous jugerez, Messieurs, dans votre sagesse, s'il n'est pas temps bientôt de faire cesser ces perquisitions multipliées auxquelles on est soumis avant d'rriver à Paris, et que l'on commence à éprouver à une très-grande distance de la Capitale. Il est juste de s'en rapporter à cet égard à votre prudence et à vos lumières; mais les amis de la prospérité publique doivent désirer que les abords de Paris rappellent bientôt au commerce et à tous les voyageurs, que cette ville est comme autrefois le séjour de la paix, et qu'on peut de tous les bouts du monde y venir jouir, avec confiance et liberté, du génie industriel de ses Habitans, et du spectacle de tous les monumens que cette superbe ville renferme dans son sein, et que de nouveaux talens augmentent chaque jour.

Mais, Messieurs, c'est au nom d'un plus grand intérêt que je dois vous entretenir un moment, d'un intérêt qui remplit mon cœur et qui l'oppresse. Au nom de Dieu, Messieurs, plus de jugemens de proscription, plus de scènes sanglantes. Généreux Français, qui êtes sur le point de réunir à tous les avantages dont vous jouissez depuis long-temps, le

bien inestimable d'une liberté sage, ne permettez pas que de si grands bienfaits puissent être mêlés à la possibilité d'aucun reproche. Ah ! que votre bonheur, pour devenir encore plus grand, soit pur et sans tache ; sur-tout conservez, respectez même dans vos momens de crise et de calamité, ce caractère de bonté, de justice et de douceur qui distingue la Nation Française, et faites arriver le plutôt possible le jour de l'indulgence et de l'oubli : croyez, Messieurs, en ne consultant que votre cœur, que la bonté est la première de toutes les vertus. Hélas ! nous ne connoissons qu'imparfaitement cette action, cette force invisible qui dirigent et déterminent les actions des hommes ; Dieu seul peut lire au fond des cœurs et juger avec sûreté, juger en un moment de ce qu'ils méritent de peine ou de récompense ; mais les hommes ne peuvent rendre un jugement, les hommes sur-tout ne peuvent ordonner la mort de celui à qui le Ciel a donné la vie, sans l'examen le plus attentif et le plus régulier. Je vous présente cette observation, cette demande, cette requête au nom de tous les motifs capables d'agir sur les esprits et sur les ames ; et j'espère de votre bonté, que vous me permettrez d'appliquer ces réflexions générales, ou plutôt l'expression de ces sentimens si vifs et si profonds, à une circonstance particulière et du moment. Je dois le faire d'autant plus, que si vous aviez une autre opinion que la mienne, j'aurois à m'excuser d'un tort auprès de vous, dont je dois vous rendre compte. Mardi, jour de mon arrivée à Paris, j'appris à Nogent que M. le Baron de Besenval avoit été arrêté à Villenaux, et cette nouvelle me fut confirmée par un Gentilhomme, seigneur du lieu, qui, sans connoître particulièrement M. de Besenval, mais animé par un sentiment de bonté, fit

arrêter ma voiture pour m'entretenir de son inquiétude et me demander si je ne pouvois pas être en secours à M. de Besenval, qui étoit parti pour la Suisse avec la permission du Roi. J'avais appris la veille les malheureux événemens de Paris, et le sort infortuné de deux Magistrats accusés et exécutés rapidement; mon ame s'émeut, et je n'hésitai point à écrire de mon carrosse, ces mots-ci à MM. les Officiers municipaux de Villenaux.

« Je sais positivement, MM., que M. le Baron de Besenval, arrêté par la milice de Villenaux, a eu la permission du Roi de se rendre en Suisse dans sa patrie; je vous demande instamment, MM., de respecter cette permission dont je vous suis garant, et je vous en aurai une particulière obligation; tous les motifs qui affectent une ame sensible, m'intéressent à cette demande. M. de... veut bien se charger de ce billet que je vous écris dans ma voiture sur le grand chemin de Nogent à Versailles. J'ai l'honneur d'être, etc. »

Ce Mardi 28 juillet 1789.

J'ai appris, Messieurs, que ma demande n'a point été accueillie par MM. les Officiers municipaux de Villenaux, parce qu'ils vous avoient écrit pour recevoir vos ordres. Éloigné de Paris, pendant les malheureux événemens qui ont excité vos plaintes, je n'ai aucune connoissance particulière des torts qui peuvent être reprochés à M. de Besenval, je n'ai jamais eu de relation de société avec lui; mais la justice m'ordonne de lui rendre dans une affaire importante un témoignage favorable. Il étoit Commandant pour le Roi dans la généralité de Paris, où depuis deux à trois mois il a fallu continuellement assurer la tranquillité des marchés, protéger des convois de grains; il étoit donc nécessaire d'avoir continuellement recours au Commandant détenu

maintenant à Villeneaux; et quoique dans l'ordre ministériel j'aurois dû m'adresser au Secrétaire d'État de la guerre, qui auroit transmis les demandes du Ministre des finances, au Commandant des Troupes, M. de Besenval m'écrivit fort honnêtement que cette marche indirecte pouvant occasionner de la lenteur dans le service public, il m'invitoit à lui donner des instructions directes, et qu'il les exécuteroit ponctuellement. J'adoptai cette disposition, et je ne puis rendre trop de justice au zèle et à l'activité avec lesquels M. de Besenval a répondu à mes desirs, et j'ai remarqué constamment qu'il réunissoit de la modération et de la prudence à l'activité militaire, en sorte que j'ai eu souvent occasion de le remercier de ses soins et de son attention soutenue. Voilà, Messieurs, ce qui m'est connu de ce Général, en ma qualité d'homme public. Je dois vous dire ensuite, de la part du Roi, que Sa Majesté honore depuis long-tems cet Officier de ses bontés. Je ne sais de quoi il peut être accusé auprès de vous; mais soumis aux loix de la discipline militaire, il faudroit peut-être des titres d'accusation bien formels pour l'empêcher de retourner dans sa patrie; et comme étranger, comme membre distingué d'un pays avec lequel la France a depuis si long-tems des relations d'alliance et d'amitié, vous aurez sûrement pour M. de Besenval tous les égards qu'on peut espérer d'une nation hospitalière et généreuse; et puisque ce seroit déjà une grande punition que d'amener à Paris, comme criminel ou suspect, un Officier général étranger qui retourne dans son pays avec la permission du Roi, j'ose vous prier de considérer que si vous ne pourriez pas vous borner à lui demander à Villeneaux les éclaircissemens dont vous croiriez avoir besoin, et la communication de ses papiers, s'il en avoit. C'est à vous, Messieurs, à

considérer si vous devez exposer ce Général étranger aux effets d'aucun mouvement dont vous ne pourriez pas répondre; car, distingués comme vous êtes, Messieurs, par le choix de vos concitoyens, vous voulez sûrement être, avant tout, les défenseurs des loix et de la justice: vous ne voulez pas qu'aucun citoyen soit condamné, soit puni sans avoir eu le tems de se faire entendre, sans avoir eu le tems d'être examiné par des Juges intègres et impartiaux: c'est le premier droit de l'homme; c'est le plus saint devoir des Puissances: c'est l'obligation la plus constamment respectée par toutes les Nations. Ah! Messieurs, non pas devant vous qui, distingués par une éducation généreuse, n'avez besoin que de suivre les lumières de votre esprit et de votre cœur, mais devant le plus inconnu, le plus obscur des citoyens de Paris, je me prosterne, je me jette à genoux pour demander que l'on n'exerce ni envers M. de Besenval, ni envers personne, aucune rigueur semblable en aucune manière à celles qu'on m'a récitées. La justice doit être éclairée, et un sentiment de bonté doit encore être sans cesse autour d'elle; ces principes, ces mouvemens dominent tellement mon ame, que si j'étois témoin d'aucun acte contraire, dans un moment où je serois rapproché par ma place des choses publiques, j'en mourrois de douleur, et toutes mes forces au moins seroient épuisées. J'ose donc m'appuyer auprès de vous, Messieurs, de la bienveillance dont vous m'honorez; vous avez daigné mettre quelque intérêt à mes services, et dans un moment où je vais vous en demander un haut prix, je me permettrai, pour la première, pour la seule fois, de dire qu'en effet mon zèle n'a pas été inutile à la France. Ce haut prix que je vous demande, ce sont des égards pour un Général étranger, s'il ne lui

faut que cela; c'est de l'indulgence et de la bonté, s'il a besoin de plus; je serai heureux par cette insigne faveur, en ne fixant mon attention que sur M. de Besenval, sur un simple particulier; je le serois bien davantage, si cet exemple devenoit le signal d'une amnistie qui rendroit le calme à la France, et qui permettroit à tous les Citoyens, à tous les Habitans de ce Royaume, de fixer uniquement leur attention sur l'avenir, afin de jouir de tous les biens que peuvent nous promettre l'union du Peuple et du Souverain, et l'accord de toutes les forces propres à fonder le bonheur sur la liberté, et la durée de cette liberté sur le bonheur général. Ah! Messieurs, que tous les Citoyens, que tous les Habitans de la France rentrent pour toujours sous la garde des loix. Cédez, je vous en supplie, à mes vives instances, et que par votre bienfait, ce jour devienne le plus heureux de ma vie, et l'un des plus glorieux qui puisse vous être réservé.

HOTEL DE VILLE.

Assemblée générale des Électeurs.

Extrait des délibérations de l'Assemblée générale des Electeurs.

Du 30 Juillet 1789.

Sur le Discours vrai, sublime et attendrissant de M. Necker, l'Assemblée des Electeurs, pénétrée des sentimens de justice et d'humanité qu'il respire, a arrêté que le jour où ce Ministre si cher, si nécessaire, a été rendu à la France, devoit être un jour de fête; en conséquence, elle déclare, au nom des Habitans de cette Capitale, certaine de n'être pas désavouée, qu'elle pardonne à tous ses ennemis, qu'elle proscrit tout acte de violence contraire au

439

présent arrêté, et qu'elle regarde désormais comme les seuls ennemis de la Nation, ceux qui troubleroient par aucun excès la tranquillité publique.

Arrêté, en outre, que le présent Arrêté sera lu au prône de toutes les Paroisses, publié à son trompe dans toutes les rues et carrefours, et envoyé à toutes les Municipalités du Royaume; et les applaudissemens qu'il obtiendra, distingueront les bons Français.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 30 Juillet 1789. *Signé* de la Vigne, Moreau de Saint-Mery, *Presidens.* Duveryer, Bertolio, Garnier, Desroche, Deliesse, *Secrétaires.*

De l'Imprimerie de Vincent Cappon-Mesnier, Imprimeur du Roi.